

LA MEDAILLE D'HONNEUR DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES :

La Médaille d'Honneur de la Santé et des Affaires Sociales a été instaurée par décret N° 2012-169 du 2 février 2012 et vise à récompenser les personnes qui, dans le cadre de leur activité professionnelle ou à titre bénévole, ont rendu des services honorables dans le domaine sanitaire et social.

La Médaille d'Honneur de la Santé et des Affaires Sociales comporte trois échelons : bronze, argent et or.

Pour être nommé à l'échelon bronze, il faut justifier de 10 années d'activité en matière sanitaire et sociale.

Pour être promu à l'échelon argent, il faut être titulaire de l'échelon bronze et justifier de 5 années de services supplémentaires.

Pour être promu à l'échelon or, il faut être titulaire de l'échelon argent et justifier de 5 années de services supplémentaires.

Le décret prévoit 2 promotions annuelles : le 1^{er} janvier et le 14 juillet. Ces promotions sont publiées au bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses de la République Française, respectivement le 15 mars et le 15 octobre.